

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 10 juillet 2018

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 10 juillet 2018 à 8 h à la salle du conseil située au 707, avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux :

Les membres Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert et Stéphane Lehoux, sont présent et forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur-général est également présent.

Mme Joan Morin et Mme Johanne Nadeau ont motivé son absence.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

145-07-18 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation de financement pour un emprunt de 2 746 000 \$ par billet
- 4- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 2 746 000 \$ qui sera réalisé le 23 juillet 2018
- 5- Levée de l'assemblée

146-07-18 Acceptation de financement pour un emprunt de 2 746 000 \$ par billet

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéro 2007-123, 2013-179, 2016-217, 2017-221 et 2017-222, la Municipalité de Saint-Elzéar souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titre d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 juillet 2018, au montant de 2 746 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

154 000 \$	2,100 %	2019
158 000 \$	2,350 %	2020

163 000 \$	2,550 %	2021
168 000 \$	2,650 %	2022
2 103 000 \$	2,800 %	2023
Prix : 98,58300	Coût réel : 3.10663 %	

2 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

154 000 \$	2.200 %	2019
158 000 \$	2,350 %	2020
163 000 \$	2,450 %	2021
168 000 \$	2,700 %	2022
2 103 000 \$	2.800 %	2023
Prix : 98,03200	Coût réel : 3.24314 %	

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE est la plus avantageuse;

En conséquence, il est dûment proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 746 000 \$ de la Municipalité de Saint-Elzéar soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\ »;

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

147-07-18 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 746 000 \$ qui sera réalisé le 23 juillet 2018

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Elzéar souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 746 000 \$ qui sera réalisé le 23 juillet 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2007-123	293 000 \$
2013-179	601 600 \$
2013-179	138 700 \$
2016-217	308 800 \$
2017-221	365 465 \$
2017-221	909 265 \$
2017-222	19 754 \$
2017-222	109 416 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2007-123, 2013-179, 2016-217, 2017-221 et 2017-222, la Municipalité de Saint-Elzéar souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 juillet 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA NOUVELLE-BEAUCE
275 AVE. MARGUERITE-BOURGEOIS
SAINTE-MARIE, QC
G6E 3Y9

8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Saint-Elzéar, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2007-123, 2013-179, 2016-217, 2017-221 et 2017-222 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 juillet 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

148-07-18 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu de clore l'assemblée. Il est 8 h 20.

Carl Marcoux
Maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier
et directeur général